

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE MALBUISSON
52 Grande Rue
25160 Malbuisson
Tél. 03 81 69 31 76
Email : mairie.malbuisson@wanadoo.fr

Suivez toute notre actualité sur



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 SEPTEMBRE 2025 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Maison du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA - Jacques BROCARD - Alain CHOQUET - Frédéric VIENNET - Denis LARESCHE - Fanny DIVEL - Thierry LOCATELLI - Danièle AUBERT - Christophe PODICO

Absents excusés : Aurélien BLONDEAU (procuration à Claude LIETTA)
Alain CANTENOT (procuration à Alain CHOQUET)
Pierre HEINTZ (procuration à Christophe PODICO)
Cécile VIEY (procuration à Fanny DIVEL)
Aouatez CRAUSAZ

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Fanny DIVEL a été élue secrétaire de séance.
Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint

APPROBATION PROCES-VERBAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 05 Juin 2025.

RENDU ACTE

Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

- **Droit de Préemption**

Le Maire informe des demandes de droit de préemption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

11/2025 – appartement+garage

9 Rue du Vieux Moulin
propriétaire : RICHAUD

12/2025 – appartement+cave

18-20-22 Rue du Vieux Moulin
propriétaires : MARECHAL/BIETZ

13/2025 – appartement+garage+cave+place parking

26 Grande Rue
propriétaire : VAN HECKE

14/2025 – appartement+garage

9 Rue du Vieux Moulin
propriétaire : VAROQUIER

- 15/2025 – Habitation sur terrain
77 Grande Rue
propriétaire : SALVI
- 16/2025 – appartement
7 Rue Henri Grand
propriétaires : Indiv.BLANC
- 17/2025 – appartement+cave
9 Rue Henri Grand
propriétaire : PAHUD
- 18/2025 – appartement+garage+cave
51 Grande Rue
propriétaire : SCHLIGLER
- 19/2025 – appartement+ cave
20 Rue du Vieux Moulin
propriétaire : SCI AVIVAL
- 20/2025 – appartement+garage
3 Rue de la Côte au Bas
propriétaires : LACOEUILHE/THOMAS

- Marchés publics

Liste des DM/marchés/devis signés pour les programmes suivants :

- DM 01/2025 : budget Bois 2025 - Mouvement crédits du 65888 au 611 (20 000 €)

Entretien des voiries communales 2025	06/06/2025	VERMOT TP	25650	8 676.40 € HT	DEVIS
Remplacement gouttières de la cure	20/06/2025	THONNET SAS	25160	7 436.20 € HT	DEVIS
Modification hauteur ascenseur mairie + 5.12 %	24/06/2025	ERMHES	35504	1 328.64 € HT	AVENANT
Fabrication et pose cuisine mairie + 3.73 %	24/06/2025	GIRARD	252	3 350.00 € HT	AVENANT
Elect.secret.provisoire/alimentation BSO/divers + 12 %	26/06/2025	GUYON-VILLEMAGNE	25560	12 574.49 € HT	AVENANT
Elect.bureau secrétariat + 0.53 %	30/06/2025	GUYON-VILLEMAGNE	25560	554.62 € HT	AVENANT
Démolition cloison secrétariat + 0.95 %	30/06/2025	PODICO2R	25240	2 255.50 € HT	AVENANT
Modification isolation extérieure polystyrène au lieu de laine de roche -14.05 %	01/09/2025	BONGLET	39000	19 485.97 € HT	AVENANT
TRAVAUX EGLISE LOT 1 -Peinture et plâtrerie intérieure	08/09/2025	NONNOTTE	25000	107 772.20 € HT	CONSULT
TRAVAUX EGLISE LOT 2 -Mise aux normes électriques/alarme incendie	"	PRETRE ET FILS	25620	21 379 € HT	CONSULT
TRAVAUX EGLISE LOT 3 - Restauration/nettoyage vitraux	"	MICOL Cyril	39400	4 232.09 € HT	CONSULT
TRAVAUX EGLISE LOT 4 - Fourniture et pose barrière orgue	"	DEN'S FORGE	25160	3 696 € HT	CONSULT
TRAVAUX EGLISE LOT 5 -Caméra surveillance et sonorisation	"	ANTENNE PEPIOT SECURITE	25000	6 741 € HT	CONSULT

DELIBERATIONS

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

Délibération n° 40/2025 : FINANCES - Prise en charge de frais de déplacement d'un auteur dans le cadre d'une conférence organisée par la Bibliothèque de Malbuisson

Considérant l'organisation par la bibliothèque municipale de Malbuisson d'une rencontre culturelle en date du 1^{er} août 2025 à la salle MDTL ;

Considérant que l'intervenant a présenté un court-métrage retracant son parcours et son livre intitulé "aventurier en eaux vives" ;

Considérant que cette manifestation gratuite a rencontré un vif succès et a contribué à l'animation de la vie culturelle de la commune ;

Considérant que l'intervenant n'a pas perçu de rémunération à l'occasion de cette prestation mais que ses frais de déplacement depuis Villefontaine 38090 s'élèvent à **200 €**, qu'ils sont justifiés et qu'il convient de les prendre en charge sur le budget de la commune ;

après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE

- de prendre en charge les frais de déplacement et de verser à l'intervenant un montant de **200 €** ;
- d'imputer cette dépense sur le budget de la commune, article 65888 « Autres charges gestion courante ».

Délibération n° 41/2025 : FINANCES - Réalisation d'un emprunt pour le financement de travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment mairie/école

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3 ;

Vu la délibération n° 61/2023 du 30 Novembre 2023 portant sur la réalisation d'un programme de travaux pour la rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment mairie/école ;

Vu le plan de financement définitif :

DEPENSES	montant des travaux HT :	1 554 000 €
RECETTES	montant total des subventions :	736 310 €
	emprunt :	300 000 €
	subvention du budget bois :	300 000 €
	autofinancement commune :	217 690 €
		1 554 000 €

Considérant que les travaux ont débuté en novembre 2024 mais que la commune n'a pas souhaité contractualiser la réalisation du prêt sur cet exercice sans avoir une vision précise des dépenses réelles, des subventions obtenues et du fond de trésorerie disponible.

Vu le budget primitif de la commune -exercice 2025- qui intègre une ligne budgétaire afin de recourir à un emprunt à hauteur de **300 000 €**.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents et représentés,

VALIDE le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre du programme de travaux, AUTORISE le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (notamment : durée, taux, périodicité) avec au minimum trois établissements bancaires qui seront consultés, pour un montant maximum de : **300 000 €**.

AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt et tout document s'y rapportant.

S'ENGAGE à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible.

Délibération n° 42/2025 : FINANCES - Remboursement au syndic de copropriété 8 Rue de l'Eglise d'un trop-perçu sur les factures d'eau potable exercices 2024 – 2025 ET Décision modificative Budget eau 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le syndic HESTIA CP IMMO représentant la copropriété du 8 Rue de l'Eglise à Malbuisson, a constaté une erreur dans la facturation d'eau potable émise par la Commune au niveau du comptage des parts fixes pour les années 2023 et 2024.

Ce doublement involontaire de parts a conduit à une surfacturation par la collectivité sur les deux dernières factures.

Le montant du trop-perçu s'élève à **864 €**.

Il est proposé de procéder à ce remboursement sur le budget de l'exercice 2025 du service d'eau potable :

- Vu la situation de fait et les justificatifs comptables démontrant le trop-perçu,
- Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation financière et de rembourser le syndic de copropriété pour le montant excédentaire perçu,
- Considérant que le remboursement sera effectué sur le budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,
à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE,

- de procéder au remboursement de la somme de **864€** à l'ordre du syndic HESTIA CP IMMO ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents financiers et comptables nécessaires pour la réalisation de ce remboursement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires en adoptant la décision modificative suivante sur le budget primitif EAU 2025,

Chapitre 67 - Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs + 864 €

Chapitre 011 - Article 61523 Entretien et réparation - 864 €

Délibération n° 43/2025 : FINANCES - Décision modificative BUDGET BOIS 2025

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent notre commune percevait les recettes des coupes de bois nettes de charges ; c'est-à-dire une fois que l'ONF avait déduit ses frais de gestion. En parallèle la collectivité prenait elle-même en charge les dépenses liées aux prestations de services (bucheronnage, cubage).

Un nouveau dispositif a été mis en place par l'ONF dans le cadre d'un contrat de ventes groupées, prenant ainsi le relais de la commune pour payer les prestataires de services. En contrepartie, ces charges engagées, viennent en déduction du produit net perçu par la commune sur les ventes de bois.

Afin d'intégrer ce changement dans le budget bois, les lignes budgétaires doivent être ajustées en conséquence. Le versement de l'avance de charges à l'ONF sera désormais inscrit au **compte 65888** (autres charges de gestion courante) au lieu du **compte 611** (prestations de services).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité (11 pour, 2 abstentions : Thierry LOCATELLI et Frédéric VIENNET),

DECIDE des modifications budgétaires suivantes sur le budget primitif BOIS 2025 :

Exploitation

Dépenses

Article 65888	charges diverses	+ 80 000 €
Article 611	contrats prestations de services	- 80 000 €

Délibération n° 44/2025 : FINANCES - Régularisation comptable étude inscrite en section d'investissement et à réintégrer en section de fonctionnement ET décision modificative Budget commune 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Considérant que la commune a engagé, au cours de l'exercice 2018, une étude comportant des relevés et un plan topo de la RD437 -partie Vezenay-dans le cadre de l'aménagement de liaisons douces 4ème tranche pour un montant total de 4 200 euros ;

Considérant que cette étude avait été initialement inscrite en section d'investissement au compte 2315 en prévision de travaux qui devaient en découler ;

Considérant que les acquisitions foncières nécessaires au tracé n'ont pas pu être finalisées, que les travaux prévus n'ont finalement pas été réalisés et que la compétence mobilité/modes doux a depuis été transférée à la CCLMHD ;

Conformément aux règles de la comptabilité publique, une dépense ne peut être maintenue en section d'investissement que si elle est productive d'un bien ou d'un service durable, ce qui n'est pas le cas pour une étude non suivie de travaux ;

Considérant qu'il est donc impératif de procéder à la régularisation de cette écriture en la réintégrant en section de fonctionnement, afin d'assurer la sincérité et la bonne présentation des comptes de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Décide de procéder à la régularisation comptable de l'étude suivante :

- Relevés et plan topo RD 437 liaisons douces 4ème tranche
- Article 2315 n° inventaire 7/18 pour un montant 4 200€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations d'intégration des frais d'études de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour un montant total de 4 200 € euros.

Ouvre les crédits correspondants en section de fonctionnement sur le budget commune 2025 :

Article 615231	entretien/réparation	- 4 200 €
Article 622	rémunérations intermédiaires	+ 4 200 €

Délibération n° 45/2025 : TRAVAUX - Programme travaux Eglise Stade APD - Plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 06/2025 du 06/02/2025 qui porte sur le programme de travaux de rénovation de l'Eglise de Malbuisson et son plan de financement prévisionnel.

Il informe qu'une consultation a été mise en place et que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 08 septembre 2025, a retenu les entreprises attributaires. Le montant des travaux après consultation s'élève à 152 000 € HT.

Aussi, à ce stade APD, il y a lieu d'ajuster le plan de financement et les demandes de subventions.

Cette opération serait susceptible d'être financée par l'Etat (DETR), le Département du Doubs (Soutien aux projets locaux PAC 22/28), d'aides et souscriptions publiques portées par la Fondation du Patrimoine :

Assiettes – Recettes HT			
FINANCEURS		montants	Taux %
ETAT DETR		30 400	20 %
DEPARTEMENT DU DOUBS (PAC 2/28)		45 600	30 %
Aides Souscriptions Dons		30 400	20 %
AUTOFINANCEMENT Commune		45 600	30 %
TOTAL		152 000	100 %

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- APPROUVE le programme de travaux (stade APD) pour la rénovation de l'Eglise pour un montant total prévisionnel de **152 000 € HT**.
- APPROUVE le plan de financement tel qu'il a été défini ci-dessus.
- SOLLICITE les aides auprès des financeurs suivants : Etat (à hauteur de 20 %), Département du Doubs (à hauteur de 30 %) et l'accompagnement par la Fondation du Patrimoine en matière de souscriptions publiques.
- ACCEPTE de prendre en charge, le cas échéant, les financements non acquis et d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif de la COMMUNE.
- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision de subvention.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec ce programme de travaux

Délibération n° 46/2025 : SCOLAIRE - Prise en charge des frais de scolarité des élèves de l'enseignement préélémentaire et élémentaire des écoles privées année scolaire 2025/26

Pour mémoire, lors de la fusion de la communauté de communes, de nouveaux statuts ont été approuvés, applicables au 01 janvier 2019.

Pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » une définition de l'intérêt communautaire a été validée par délibération du 18 décembre 2018, à savoir : « Aucun équipement scolaire n'est reconnu d'intérêt communautaire ».

En revanche dans les compétences supplémentaires il a été décidé de prendre la compétence « Service des affaires scolaires sur tout le périmètre de la CCLMHD »

A ce titre, les dépenses imputables aux Communes et celles imputables à la Communauté de Communes ont été définies et réparties.

Le Code de l'Education précise, dans son article L442-5 que : « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondant à l'enseignement public ».

Le coût pour l'école publique de Malbuisson a été calculé de la façon suivante : (88 élèves pour un total de dépenses de fonctionnement -2024- de 30 624 €),

soit 348 €/élève pour l'année 2025/26.

Actuellement, 12 élèves de Malbuisson sont scolarisés à l'école privée Ste Jeanne Antide de Labergement-Sainte-Marie (effectif septembre 2025).

Aussi, pour l'année scolaire 2025/26 le montant total à verser à l'école Ste Jeanne Antide sera de 4 176 € (348 € x 12 élèves).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (11 pour, 2 abstentions, Cécile VIEY et Jacques BROCARD)

- ACCEPTE de verser la somme de **4 176 €**, à l'école Ste Jeanne Antide pour la prise en charge des frais de fonctionnement de l'année 2025/26.

Délibération n° 47/2025 : SCOLAIRE - Convention entre la Commune de Malbuisson et l'école de Malbuisson/Montperreux - Utilisation de la parcelle Communale Section AD n° 494 pour le projet « Classe dehors »

Le Conseil municipal de la Commune de Malbuisson,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- **Vu** la demande formulée par l'école de Malbuisson/Montperreux concernant la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AD n°494 "A Fonteniaux" en vue du projet scolaire "classe dehors" ;
- **Considérant** l'intérêt pédagogique et éducatif de ce projet qui vise à offrir aux élèves un environnement d'apprentissage en plein air, en lien avec la nature et le territoire ;
- **Considérant** que cette mise à disposition est conforme à l'intérêt public communal et contribue au développement et à l'attractivité de notre école ;
- **Considérant** que la parcelle concernée est un terrain communal dont la Commune a la pleine propriété ;
- **Considérant** que la mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation, précisant les conditions d'utilisation, la durée et les responsabilités de chaque partie.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section **AD n°494 "A Fonteniaux"** au bénéfice de l'école de Malbuisson/Montperreux, dans le cadre du projet de "classe dehors".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ci-jointe et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour une durée de **1 an renouvelable par tacite reconduction**, à compter de la date de signature de la convention. Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des parties.

Délibération n° 48/2025 : INTERCOMMUNALITE – Circuit VTT tour du lac - Autorisation de défrichement Parcelle B16

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs prévoit la création d'un circuit tour du lac de Saint Point dédié à la pratique du vélo dans le cadre de l'activité VTT à l'échelle territorial, celui-ci permettrait de limiter la présence des cyclistes sur le sentier piéton.

Ce parcours reprend principalement des chemins existants mais il y a toutefois quelques segments à créer, qui nécessitent un défrichement préalable sur l'emprise de certaines propriétés communales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'exprimer un avis sur le sujet.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable au projet de défrichement pour la création de nouvelles infrastructures dédiées au VTT citées ci-dessus, sur la parcelle cadastrale B16, ainsi que sa délégation à la Communauté de Communes pour la procédure de dépôt de la demande d'autorisation de défrichement du présent projet.
- **INDIQUE** que la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera bénéficiaire de cette autorisation en tant que maître d'ouvrage du projet.
- La Communauté de Communes sera responsable et prendra en charge la mise en œuvre des éventuelles mesures compensatoires.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en lien avec ce projet.

Délibération n° 49/2025 : CONVENTIONS - Itinéraires de randonnée Pédestre Convention d'autorisation De Passage, d'entretien et de balisage Domaine public et privé de la commune de Malbuisson

Vu la demande présentée par le Comité Départemental de La Randonnée Pédestre du Doubs – CDRP25 ;

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire dénommé GR® 5, concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tel que présenté sur les documents annexés (*extraits de la carte IGN au 1/25 000^{ème}*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents et représentés,

- AUTORISE le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins suivants (*liste des chemins communaux concernés par l'itinéraire*) :

Statut_juridique	Nom_voie	Section	N°parcelle
Chemin Etat ou autre collectivité	Les grands communaux	OB	62
Chemin Etat ou autre collectivité	Les Grands Essarts	OB	3 et 5
Chemin Etat ou autre collectivité	Bois de la Grande Côte – Section de Vezenay	OC	143
Chemin Etat ou autre collectivité	Grands Communaux du Vezenay- Section de Vezenay	OC	180
Chemin Etat ou autre collectivité	Sur le Martinet	AD	162-330-348
Chemin Etat ou autre collectivité	Bois Brûlé	OB	2
Chemin Etat ou autre collectivité	Bois du Roi et Grande Côte- Section de Vezenay	OC	141-181
CR	Dit 361 des Grands Communaux		

conformément aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la Signalisation** – édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 -balisage blanc et rouge-

- S'ENGAGE à :
 - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert, ne pas les aliéner,
 - maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
 - prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...).
- DEMANDE au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire au PDIPR du département du Doubs.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'entretien et de balisage correspondante et jointe à la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Hommage Joseph BARTHELET

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle demande formulée par Monsieur Jean BARTHELET, souhaitant que la commune rende hommage à son père, Monsieur Joseph BARTHELET, ancien chef de la Résistance Comtoise et enfant de Malbuisson, par l'attribution de son nom à une rue, un bâtiment ou autre lieu du village. Le Conseil municipal réitère sa position établie et rappelle qu'il ne souhaite pas, à ce jour, attribuer des noms de personnalités à ses rues/bâtiments publics, quels que soient leurs mérites ou leur attachement à la commune.

Convention de partenariat entre la commune de Malbuison et la compagnie d'appui du 13^e Régiment du génie de Valdhaon

Le Maire informe le Conseil municipal de la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Malbuison et la compagnie d'appui du 13^e régiment du génie de Valdahon. Cette convention a pour objectif d'officialiser et de renforcer les liens de coopération entre la commune et les forces armées, dans le cadre du dispositif "Armée-Nation".

Départ du Père Jean-Claude MENOUD et arrivé du Père Joseph TRAN

Le Maire informe le Conseil municipal du départ du Père Jean-Claude MENOUD, curé de la paroisse, qui rejoint le centre diocésain de Besançon. Il est remplacé début septembre, par le Père Joseph TRAN, qui prendra ses fonctions à Malbuison et résidera à la Cure du village.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 heures 50

La secrétaire de séance,

Fanny DIVEL

Le Maire,

Claude LIETTA



L'ensemble des délibérations indiquées ci-dessus :
n° 40/2025 à n° 49/2025
Ont été transmises en Sous Préfecture de Pontarlier
le : 15 septembre 2025
Publiées sur le site internet de la commune
Malbuison.fr
(rubrique rapports des séances)
le :